

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DAE 163** Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Projets 19 (19e) pour la préfiguration du projet "Territoires Zéro Chômeur" dans le 19ème arrondissement.

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Projets 19 (19e) et de l'autoriser à signer la convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets 19.

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Projets 19, domiciliée 9, rue Mathis 75019 PARIS (SIMPA n° 2020\_09823) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**